

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 — — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.**

3 heures 18 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
4 — 35 — — Express.  
6 — 56 — — soir, Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.**

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
5 — 47 — — soir, Omnibus.  
9 — 57 — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

**Chronique Politique.**

On lit dans la partie officielle du *Moniteur* :  
**RAPPORT A L'EMPEREUR.**

**SIRE,**

Je viens exposer la situation financière à Votre Majesté et soumettre à son appréciation une mesure que cette situation me semble nécessiter. La nature de ma proposition justifiera le retard que j'ai mis à la présenter à l'Empereur.

Le conseil d'Etat est saisi des projets de budgets ordinaire et extraordinaire pour 1863.

L'examen en est assez avancé pour que je puisse annoncer à Votre Majesté le prochain envoi au Corps-Législatif de ces projets, dont les dispositions ne s'éloignent pas sensiblement de celles des budgets votés pour l'exercice 1864.

Un projet de loi portant allocation de crédits supplémentaires s'élevant à 93 millions, dont 63 pour la guerre et la marine et 30 environ pour l'administration des finances a été adressé au Corps-Législatif.

Les crédits des ministères de la guerre et de la marine ont principalement pour but de couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées en 1863 par la guerre du Mexique.

La somme demandée par le ministère des finances, destinée en grande partie à pourvoir à l'insuffisance du crédit ouvert pour primes à la sortie des sucres, n'est que la compensation des droits perçus à l'entrée.

En regard de ces dépenses se placent envi-

ron 50 millions de ressources assurées par les dernières lois qui ont réglé les conventions avec les compagnies de chemins de fer. Ces conventions ont rendu disponibles des obligations pour 17 millions environ et 1,430,000 de rentes.

Les obligations proviennent du remboursement effectué par les compagnies; les rentes étaient destinées au paiement des subventions qui, par suite des conventions dont je viens de parler, ont été converties en annuités.

L'excédant des crédits à demander pour les dépenses extraordinaires s'élèvera donc à environ 43 millions.

C'est à cette somme de 43 millions que se réduira le découvert de l'exercice 1863, bien que les revenus indirects ne paraissent pas devoir atteindre les prévisions adoptées dans le budget rectificatif. Les inquiétudes politiques qui ont pesé pendant toute l'année sur les transactions ont porté surtout atteinte au produit de l'enregistrement et des domaines; mais la différence sera probablement compensée par quelques rentrées et par l'amélioration de certaines branches de revenu.

Au reste, si le mouvement de progression s'est ralenti, il ne s'est pas arrêté. L'influence défavorable des circonstances se serait fait plus douloureusement sentir sans l'abondance de la récolte, et les embarras monétaires de ces derniers temps, embarras qui se dissipent bientôt, je l'espère, auraient été notablement aggravés par l'obligation d'acheter à l'étranger des denrées de première nécessité.

Le résultat de l'exercice 1862 est connu. J'avais annoncé que le déficit s'élèverait à 35 millions. Ce chiffre ne sera pas atteint, et le

découvert de l'année n'excèdera guère 32 millions.

En ajoutant à ce déficit celui qu'il est possible de prévoir pour 1863, on arrive à un maximum de 75 millions.

Or, les dépenses extraordinaires occasionnées par la guerre du Mexique, dans les années 1862 et 1863, dont le compte a été réglé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain, et adressé au gouvernement mexicain, s'élèveront à 210 millions. Il faut y joindre les frais qu'ont nécessités, pendant les mêmes années, l'occupation de la Cochinchine et la présence de quelques troupes et bâtiments de guerre dans d'autres parties de l'extrême-Orient. Ces frais peuvent être évalués à 60 millions. Nos dépenses de guerre ont donc atteint 70 millions.

Le déficit de ces deux années n'étant que de 75 millions, il en ressort une différence de 195 millions, à laquelle il a été pourvu pour plus de moitié par l'excédant du revenu ordinaire.

Ce résultat permet d'envisager avec d'autant plus de sécurité la situation générale de nos finances, qu'il a été obtenu sans ralentissement dans nos travaux publics, dotés, en 1862, de 121 millions, et, en 1863, de 125 millions.

C'est là une preuve évidente de la facilité avec laquelle nous pouvons supporter toutes les charges ordinaires de nos budgets, et même subvenir largement aux grandes entreprises qui ont si puissamment contribué à développer la prospérité du pays et qui doivent la développer encore.

En ce qui concerne l'exercice 1864, les ressources réalisées dépasseront les prévisions

arrêtées de concert entre le gouvernement et le Corps-Législatif; cet excédant atténuera d'autant les crédits que le maintien de nos troupes au Mexique pourrait rendre nécessaires, dans le cas où les négociations entamées avec le gouvernement mexicain ne répondraient pas à l'attente de Votre Majesté.

Quelque confiance que je garde à cet égard, je ne puis cependant m'empêcher d'appeler sur l'importance de nos découverts l'attention de l'Empereur.

Les déficits de 1862 et 1863 ne sont point considérables si l'on songe aux charges extraordinaires qui ont pesé sur ces exercices; mais, ajoutés à nos anciens découverts, ils en portent l'ensemble à 972 millions. Ce chiffre excède la limite que la prudence impose, et il est nécessaire de le ramener, par la consolidation d'une partie de la dette flottante, à des proportions normales.

Il ne résultera pas de cette opération de nouvelles charges pour le Trésor, puisque les intérêts de la dette flottante se trouveront dégrevés de la somme qu'il faudra porter au budget pour les intérêts de la dette consolidée.

J'avais pensé qu'il serait possible d'éviter cette nécessité et qu'une prompt solution des affaires du Mexique aurait, d'une part, limité nos charges à une somme inférieure à celle que nous avons dépensée, et de l'autre, amené, au moyen d'un emprunt contracté par le Mexique, le remboursement de nos avances. Mais, malgré la confiance que nous avons de voir s'établir, dans un avenir peu éloigné, un gouvernement régulier au Mexique, nous ne pouvons pas faire reposer la sécurité de nos finances sur la liquidation de sa dette envers nous.

**FEUILLETON.**

**LE MARQUIS DE L'ARROGANCE.**

(Suite.)

Le marquis fit un mouvement de colère, puis il se contenta.

— La vie de soldat, continua-t-il en regardant Fernande, vous le savez, monsieur le comte, à de pénibles exigences. La consigne est une loi inflexible avec laquelle il n'est pas permis de transiger...

— Je le sais, monsieur le marquis... mais je ne vois pas...

— Ce que ma consigne peut avoir de pénible à votre égard?

— En effet, monsieur... Je suis entièrement étranger à la politique; j'ai rempli toutes les formalités exigées pour ce qui concerne mon départ de l'Espagne...

— Je n'en doute pas, monsieur le comte; et cependant j'ai ordre...

— Vous avez ordre, monsieur le marquis?...

— De vous arrêter, monsieur le comte...

— Moi!...

— Arrêter mon père! s'écria Fernande, devenue tout-à-coup pâle et tremblante; c'est impossible...

— En effet, monsieur, c'est impossible; il y a sans doute une erreur de personne...

— Nullement, monsieur, car vous êtes bien le comte Pobra-y-Roses.

— Je suis en effet le comte Pobra-y-Roses, monsieur le colonel, vous le savez fort bien, et voilà pourquoi je m'étonne de cette arrestation... de quoi m'accuse-t-on, monsieur?

— Vous êtes accusé de conspirer contre le gouvernement.

— Moi!...

— Mon père, un conspirateur; c'est une infâme calomnie, dit la jeune fille avec précipitation, avec emportement même.

— Nul ne le désire plus que moi, mademoiselle... mais ce n'est pas tout.

— Ce n'est pas tout, monsieur le colonel?

— Non, monsieur le comte. On vous soupçonne aussi d'être un des plus habiles agents de l'infant Ferdinand, et l'on ajoute que vous avez été chargé par lui d'organiser la révolte sur les derrières de l'armée française.

— Accusation aussi absurde que calomnieuse,

monsieur le colonel, puisqu'il est de notoriété que nous n'avons pas quitté le convoi, et que nous n'attendons qu'une occasion pour sortir d'Espagne. Monsieur votre frère peut vous dire...

— Oui, monsieur, ajouta Fernande, James, je veux dire M. James, fit-elle en se reprenant, non sans rougir...

— Monsieur mon frère, ou plutôt James, pour me servir du style familial de mademoiselle votre fille, dit le marquis avec une amère et insultante ironie, n'a rien à faire en ceci... J'ai reçu un ordre et je dois l'exécuter... Monsieur le comte, vous êtes mon prisonnier...

Sous son attitude pacifique et humble, le comte cachait une rare énergie et une grande finesse, et ce n'était pas un homme à accepter passivement les mauvaises situations.

— Monsieur, dit-il au marquis, si je vous donne ma parole d'honneur, si je vous certifie par serment, et jamais un Pobra n'a manqué à sa parole et à son serment, que je suis innocent et que je suis la victime d'une erreur ou d'une calomnie, me croirez-vous?

Le vieux gentilhomme s'était exprimé d'un ton ferme et digne, respirant la sincérité; répondre

évasivement eût été une insulte.

— Je vous croirai, monsieur le comte.

— Eh bien! monsieur le marquis, je vous jure sur ma foi de gentilhomme, sur mon honneur de soldat, car comme vous j'ai porté l'épée, et sur mon salut de chrétien, que je suis innocent des faits dont on m'accuse. Sur ma foi de gentilhomme, sur mon honneur de soldat et sur mon salut éternel, je vous le jure!

Et le vieillard étendit la main sur un christ pendu à la muraille.

Il n'y avait pas à s'y méprendre, il disait vrai. Le marquis ne douta pas un seul instant, et s'il n'eût eu à compter qu'avec son devoir, comme en pareille circonstance les officiers étaient investis d'un pouvoir discrétionnaire, il eût sans aucun doute tendu la main au comte et lui aurait dit: cela suffit, monsieur le comte, je vous crois et vous êtes libre! mais il n'en était pas ainsi.

On sait quels sentiments animaient le marquis et dans quelles dispositions hostiles il se trouvait; or, ces dispositions, ces sentiments étaient loin de se modifier devant la réception qui lui était faite. De plus, à l'exclamation échappée à la jeune fille, il n'y avait pas à s'y méprendre, James n'était pas indifférent à Fernande.

Il faut reconnaître aussi que la dette flottante, lorsqu'elle est hors de proportion avec les ressources ordinaires qui l'alimentent, coûte plus cher que la dette consolidée, et que ce n'est pas sans porter le trouble dans les transactions générales du pays qu'on appelle les capitaux dans les caisses de l'Etat par un intérêt élevé. Toutes les affaires s'en ressentent, et, loin de favoriser, comme tel doit être son but, l'abaissement du taux de l'intérêt, le Trésor contribue à le surélever.

Chacun comprend enfin combien il importe de prémunir l'Etat contre des demandes de remboursement inopinées, qui pourraient le contraindre à des opérations onéreuses et compromettantes pour la fortune publique.

Cette situation est une cause de préoccupations et de ralentissement pour les affaires.

Quant à moi, Sire, j'avais eu l'espoir de ne pas rouvrir le grand-livre, et ce n'est pas sans y avoir mûrement réfléchi que je soumetts à Votre Majesté la proposition de réduire la dette flottante par un appel au crédit.

Cet emprunt diffère des emprunts ordinaires, en ce sens favorable que, le produit devant en être employé au remboursement des bons du Trésor en émission, il rendra à la circulation une somme correspondante à celle qu'il lui demandera. C'est une transformation, ce n'est pas un accroissement de la dette.

Il reste à déterminer l'importance de l'emprunt. Je propose à Votre Majesté de le fixer à 500 millions.

Nos découverts se trouveront ainsi réduits à 672 millions.

La dette flottante restera inférieure à cette somme, parce que la marche de la liquidation des dépenses est plus lente que celle de la perception des revenus.

Or, les sommes dont le dépôt doit être fait au Trésor, conformément aux lois et règlements, ajoutées à l'avance sans intérêts de la Banque de France, dépassent 600 millions.

Le service de cette dette deviendra plus facile encore lorsque nous aurons réussi dans nos démarches pour obtenir du Mexique le remboursement de nos avances.

Je viens d'exposer à l'Empereur d'une manière succincte, la situation de nos finances. Je ne veux point terminer ce rapport sans examiner quelle influence exerceront sur cette situation les engagements pris par l'exécution de nos chemins de fer.

Ces engagements sont de deux natures : 1° garantie d'intérêts constituant, de la part de l'Etat, des avances remboursables par les compagnies sur leurs bénéfices futurs; 2° subventions annuelles aux compagnies qui se sont chargées de terminer les travaux dont l'Etat avait entrepris l'exécution.

A partir de 1865, le Trésor devra satisfaire aux obligations que lui impose la garantie d'intérêts. Il est difficile de prévoir exactement à combien s'élèvera la dépense pendant cette

première année. Néanmoins, on s'accorde à penser qu'elle variera entre 15 et 18 millions; qu'en 1866 elle s'élèvera à 33 millions environ, et qu'elle restera à ce chiffre jusqu'à ce que, par l'élévation des recettes, les nouvelles lignes puissent se suffire à elles-mêmes, et se libérer des avances qui leur auront été faites. Ce résultat désirable pourra se trouver retardé pendant plusieurs années ou n'être obtenu qu'en partie. Il est donc prudent d'évaluer en moyenne les charges imposées de ce chef au Trésor à environ 50 millions.

D'un autre côté, les subventions aux compagnies pour les travaux qu'elles ont contracté l'engagement d'achever s'élèvent à une somme de 475 millions, qui, réglée en annuités, met au compte du budget, pendant une période de 92 ans, une charge de 21 millions.

Les dernières lois ont laissé au Gouvernement la faculté d'option pendant quatre années entre le paiement intégral de ces subventions ou le paiement par annuités. Ce dernier mode est certainement préférable, parce qu'il rend inutile l'émission d'un emprunt dont la spécialité ne pourrait jamais être suffisamment garantie.

C'est donc un ensemble de 51 millions dont le Trésor doit se trouver grevé. Mais comme, d'un autre côté, il n'aura plus à pourvoir aux dépenses de même nature pour lesquelles des crédits figuraient au budget des travaux publics, les allocations budgétaires ne s'en trouveront pas très-sensiblement modifiées.

J'ai dit à Votre Majesté que j'évaluais à 30 millions en moyenne la charge que la garantie d'intérêt imposerait pendant plusieurs années au Trésor. Cette charge aurait été bien autrement considérable si l'Etat avait entrepris directement l'exécution des chemins de fer. C'est par milliards qu'il aurait eu à faire appel au crédit; et entre ses mains, les bénéfices industriels de l'exploitation auraient été gravement compromis par les exigences qui se seraient manifestées pour la réduction des tarifs.

Le système adopté à un autre avantage encore. En limitant les droits des compagnies à une jouissance maximum de 99 ans, au lieu de leur accorder une propriété perpétuelle, l'Etat s'est ménagé pour l'avenir une ressource dont on peut déjà tenir compte, et qui acquiert une valeur plus importante d'année en année. Le capital employé à la construction des chemins de fer s'élève aujourd'hui à 4 milliards 500 millions, dont le revenu net est de 264 millions, somme égale aux quatre cinquièmes des arrérages de la dette de la France.

Ainsi, au moment fixé par les traités avec les compagnies, l'Etat prendra possession des chemins de fer qui représenteront alors une valeur bien supérieure au chiffre que je viens de citer. C'est là une compensation à la suspension momentanée de l'amortissement.

Cette suspension n'est pas une des moins regrettables conséquences des épreuves que nos

finances ont traversées. J'appelle de tous mes vœux le jour où, par la réduction de nos dépenses, combinée avec l'amélioration de nos recettes, il sera possible de rétablir le fonctionnement régulier de la caisse d'amortissement et de diminuer la dette publique.

Tel est, Sire, l'exposé que j'avais à placer sous les yeux de l'Empereur. Si, dans l'avenir, l'équilibre de nos budgets est maintenu, si vos efforts généreux assurent la paix, l'état prospère de nos finances permettra de réduire les impôts et de réaliser ainsi le désir le plus cher de Votre Majesté.

Je suis avec respect, Sire, de Votre Majesté le très-humble et très-dévoté sujet.

Le ministre des finances,  
ACHILLE FOULD.

On lit dans le *Siecle* :

« Le *Temps* a entendu dire qu'un grand nombre de sénateurs voudraient qu'il n'y eût pas de discussion d'adresse au Sénat. L'honorable assemblée, dans cette hypothèse, voterait par acclamation le projet d'adresse qui lui serait soumis. Cette nouvelle a besoin de confirmation : il est fort peu probable que le Sénat renonce de gaieté de cœur à une de ses plus nobles prérogatives. »

Nous croyons que la réserve du *Siecle* est parfaitement fondée.

Ce n'est pas dans les circonstances actuelles qu'une assemblée, qui porte aussi haut que le Sénat le sentiment de sa dignité, pourrait substituer ses acclamations à une discussion sévère, loyale, complète.

Au moment où tant de questions intérieures et extérieures se posent, le Sénat, comme le Corps-Législatif, doit à l'Empereur l'expression respectueuse et libre de son opinion.

(France.)

HUM

Le *Daily-News* s'attache à montrer que le refus de l'Angleterre au sujet des annués, ne dénote nullement des dispositions hostiles à la France. L'Angleterre, dit-il, aurait accepté le congrès si elle y avait été préparée par la presse française, parce qu'on aurait pu alors observer le développement de l'opinion publique et les tendances de la France. Le *Daily-News* dit que les bons rapports de l'Autriche et de l'Angleterre ne devraient pas donner d'ombrage à la France. — Havas.

La Chambre des députés de Berlin s'est occupée le 1<sup>er</sup> décembre du Sleswig-Holstein. M. de Bismark a lu la déclaration suivante :

« On peut regretter que le traité de Londres ait été signé, mais l'honneur et la prudence nous commandent de ne laisser subsister aucun doute sur notre fidélité aux traités, et nous maintenons que la même obligation est imposée au Danemark. Le traité de Londres et les conventions de 1851-52 restent debout ou tombent ensemble. »

« L'abandon du traité retirerait à la position du Sleswig la base établie par le traité. Le gouvernement doit se réserver le droit de décider si et quand, par le non-accomplissement que personne ne met en doute des obligations danoises, il faut renoncer au traité de Londres. Le gouvernement ne peut ni abandonner cette décision à la Diète germanique, ni la discuter dans la Chambre. »

M. de Bismark termine ainsi :

« Nous avons pris avec l'Autriche des arrangements qui garantissent, en attendant, une attitude conforme au sujet du traité de Londres et de ses conséquences. Nous croyons que le roi Christian IX a pour lui le droit de succession dans le duché de Lauenbourg, même sans traité. »

« Mais pour le duché de Holstein, son droit repose sur le traité de Londres et sur les conventions de 1851-52, dont nous interprétons la solidarité dans le même sens que M. Blühme. Tant que le traité de Londres n'est pas invalidé, les motifs qui ont déterminé les décrets exécutoires du 1<sup>er</sup> octobre continuent de rester en vigueur. Nous avons, de concert avec l'Autriche, proposé d'y donner suite immédiatement. Nous ferons des préparatifs militaires et nous demanderons à la Chambre de nous en fournir les moyens. — Havas. »

Le *Journal de Gotha*, du 2 décembre, publie une lettre que M. Samwer, nommé ministre du Sleswig-Holstein par le duc d'Augustenbourg, a adressée à M. Hall, pour le sommer de retirer les troupes danoises des duchés et d'y faire rentrer les troupes Sleswigo-Holsteinoises qui se trouvent actuellement dans le Danemark. M. Samwer dit que si le gouvernement danois ne se déclare pas, avant quinze jours, prêt à faire droit à cette demande, le duc d'Augustenbourg prendra les mesures nécessaires pour faire valoir ses droits légitimes.

La lettre de M. Samwer, remise par M. de Mohl à l'envoyé danois, baron de Dirkinck, a été renvoyée par ce dernier sans avoir été décahétée. — Havas.

S'il fallait en croire une feuille anglaise, le *Cork-Examiner*, il se préparerait en Irlande une levée de boucliers contre l'Angleterre. Ce serait là pour le gouvernement anglais un danger un peu sérieux. Voici ce que dit ce journal.

« Il circule dans différentes parties du pays des bruits d'après lesquels l'Irlande serait à la veille d'une révolution ou d'une rébellion. Le signal du soulèvement devrait être l'arrivée dans l'une de nos baies ou dans l'un de nos ports d'un navire venant d'Amérique, pourvu d'un approvisionnement d'armes et de toutes autres munitions de guerre pour l'usage de ceux qui aspirent à secouer le joug des Saxons. On croit, en outre, qu'il existe en ce moment

Quoi! le petit Carruell l'emportait sur le marquis de Marsal; quoi! il avait un rival, un rival préféré, et ce rival, c'était son frère, ce frère qu'il avait toujours haï.

En ce moment, les bons instincts qui pouvaient encore exister dans le cœur du marquis étaient étouffés sous la jalousie et la vanité blessée.

Au lieu donc de répondre au comte : — Cela suffit. Je vous crois et vous êtes libre, il lui dit : — Je vous crois, monsieur; mais je ne suis pas juge dans votre affaire; j'ai reçu l'ordre de vous arrêter, voilà tout, et je vous arrête...

Au moment où le marquis prononçait ces paroles, James pénétrait dans l'appartement.

— Vous, mon frère! vous arrêtez monsieur le comte Pobra?

— Ah! monsieur, s'écria Fernand en courant vers James, bénie soit votre arrivée; dites à monsieur votre frère que mon père est innocent...

— Que signifie cela, monsieur le marquis?...

— Cela signifie, répliqua sèchement celui-ci, sans prendre la main que son frère lui tendait, blessé qu'il venait d'être de nouveau par l'exclamation de Fernand, cela signifie que j'ai reçu l'ordre d'arrêter comme conspirateur le comte Pobra-y-Roses, et que

j'obéis.

— Mais je me fais sa caution, moi, votre frère!

— Il n'y a pas ici de frère, mais un officier français qui exécute un ordre.

— Charles, je vous en supplie...

— Assez, mon ami! j'ai affirmé sur la foi du serment que j'étais innocent, dit le comte, et monsieur le colonel n'en a pas moins cru devoir remplir sa mission; le supplier serait maintenant une faiblesse indigne de moi. Je comptais seulement prier monsieur de différer mon arrestation jusqu'à votre retour, ne voulant pas laisser mes deux enfants sans protecteur dans cette ville; vous voilà, tout est dit... je vous confie Fernand et son frère.

Partons, monsieur le colonel, je suis prêt...

Cette preuve de confiance absolue et d'intimité donnée à son frère par le comte, le confirma dans ses mauvais soupçons, en même temps qu'elle le froissa dans son orgueil.

— Je regrette, dit-il sèchement, de ne pouvoir me prêter à cet arrangement, monsieur le comte; mais l'ordre d'arrestation ne concerne pas que vous.

— Que dites-vous, monsieur! ma fille...

— Mademoiselle doit me suivre... quant à son

jeune frère, je n'ai pas d'ordres...

— Et vous voulez bien croire qu'il n'est pas un conspirateur... voilà de la générosité!

— Monsieur Carruell, — car c'était lui qui venait de prononcer ces paroles ironiques, — prenez garde! dit le marquis pâle de colère.

— Monsieur le colonel, dit le comte en passant entre les deux frères, je vous le répète, je suis prêt à vous obéir, à vous suivre; je comprends que l'on m'accuse, moi; mais ma fille, une enfant...

— Encore une fois, monsieur le comte, répliqua le marquis brusquement, je ne suis pas votre juge ni celui de votre fille, j'obéis à un ordre...

— Et vous avez cet ordre, monsieur, dit James, l'ordre écrit d'arrêter monsieur le comte Pobra et sa fille?

— Je crois, monsieur, que vous doutez de ma parole.

— On ne doute pas de votre parole, monsieur le colonel, dit le comte, qui présentait une scène grave entre les deux frères; mais de même que mon serment ne pouvait vous dégager de votre soumission, de même une simple parole ne peut me suffire, quand il s'agit de nous priver de notre liberté, ma fille et moi, au risque de laisser seul une pauvre pe-

tite créature infirme, à qui les soins de sa sœur sont indispensables.

— Il aura ceux de monsieur Carruell, dit le marquis ironiquement.

James, qui avait repris son sang-froid, ne sourcilla point.

— L'ordre écrit, monsieur, montrez-le moi.

— Voici cet ordre, monsieur, dit le marquis, poussé dans ses derniers retranchements.

Le comte y jeta un regard.

— Cet ordre ne concerne que moi, monsieur, ce me semble... voyez, mon cher monsieur Carruell.

Et le vieillard tendit le papier à James. Le marquis s'en empara avant que celui-ci l'eût pris.

— En effet, l'ordre écrit ne concerne que vous, monsieur le comte, mais mes pouvoirs sont tels que je puis...

— M'arracher ma fille... je ne crois pas, monsieur, que l'empereur Napoléon soit de cet avis.

— Ah! monsieur, répliqua brutalement le marquis, qui, cette fois, se laissa aller sans retenue à la violence de son caractère, en attendant que vous le lui demandiez, vous allez me suivre avec votre fille.

— Moi, oui! ma fille, non!

— Si monsieur le comte ne peut aller demander

en Irlande une société secrète dont le quartier-général serait Dublin et qui aurait des succursales à Cork, Tralee, ainsi que dans toutes les principales villes du royaume. On dit que cette société s'occupe d'organiser le peuple activement et qu'elle le prépare pour l'invasion attendue, en l'instruisant au maniement des armes. Il pourra, de cette manière, se servir des armes que ses amis étrangers lui placeront entre les mains. On prétend, enfin, « que certains personnages hautement placés prendront une part importante à la lutte aussitôt qu'elle débutera. »

Le *Courrier du Levant* apporte des avis de Pékin du 3 octobre. Le général en chef de l'armée impériale, Chenpao, avait reçu l'ordre de s'étrangler et avait obéi.

La situation n'a pas changé au Japon. Des dissensions existent entre les Daimios et le Taikoun. Le prince Satsonma déclare qu'il n'a pas été battu et qu'il a, au contraire, fait éprouver aux Anglais des pertes notables. — Havas.

Voici un fait qui montre que le cabinet du président Lincoln modifie d'une manière notable sa politique dans la question du Mexique.

M. Seward, ministre des affaires étrangères, ayant déclaré dans une dépêche récente que le gouvernement de Washington ne permettrait pas des enrôlements pour le compte de Juarez, le ministre de l'intérieur, S. John P. Usher, a adressé aux autorités sous ses ordres une circulaire pour leur prescrire de veiller à l'exécution de la mesure en question.

Dans cette dépêche, M. Usher établit que la décision de son gouvernement est fondée sur les principes du droit international et que, de plus, elle est d'accord avec la justice, attendu qu'il est démontré par les rapports de M. Corwin, ministre des Etats-Unis à Mexico, que le peuple mexicain ne veut plus du gouvernement de Juarez, et qu'il ne montre aucun éloignement pour l'intervention française. Cet aveu constaté dans un acte officiel est d'une grande importance. Il explique la cause du changement de politique adopté récemment à Washington. (La France.)

On écrit de Mexico, 26 octobre, au *Times* du 1<sup>er</sup> décembre :

« Des lettres de l'intérieur nous apprennent que les forces de Juarez ont été divisées en cinq corps d'armée : le 1<sup>er</sup>, sous le commandement de Porfino Diaz; le 2<sup>e</sup>, sous les ordres de Doblado; le 3<sup>e</sup>, sous Gonzalez Ortega; le 4<sup>e</sup>, sous Lopez Uruga, et le 5<sup>e</sup>, formant la réserve, sous Berizobal; et que l'intention des généraux est d'attendre les Français et de leur offrir la bataille dans les plaines d'El Cazaelero. Il serait heureux qu'ils persistassent dans cette résolution; l'affaire serait bientôt réglée. Je crois que les Français ne

justice, j'irai, moi, dit James d'une voix vibrante.

— Vous, un prisonnier de guerre, mon ami, répond tristement le comte.

— Je ne le suis plus; le cartel d'échange vient d'être signé il y a une heure, et ce soir nous partons.

— Partez donc, monsieur, partez vite, car je pourrais oublier que vous êtes mon frère.

— A mon tour, je vous dirai, il n'y a pas de frère ici; il y a un homme loyal qui proteste contre la violence... je partirai, mais je ne partirai pas seul.

Pendant cette scène, Fernand s'était tenue soit à côté de son grand-père, dont elle baisait les mains en sanglotant, soit contre James, qu'elle regardait avec admiration, sans prendre la peine de dissimuler les sentiments qui étaient en elle, ne faisant pas attention, l'imprudente, que par son attitude elle attisait la colère jalouse du marquis.

Elle alla même, effrayée par la violence de celui-ci, jusqu'à s'emparer du bras du jeune homme, et à lui dire à mi-voix, en se pressant contre lui : James! protégez-moi;

(La suite au prochain numéro.)

trouveront pas l'ombre d'un ennemi; ils ne seront pas plutôt arrivés à Queretaro qu'on n'entendra plus parler de ces armées de Juarez, si formidables sur le papier; elles disparaîtront comme par magie et il ne restera plus que de nombreuses bandes de voleurs se répandant de tous côtés. Je vais vous citer un exemple de la démoralisation des troupes mexicaines. Un convoi envoyé de Guanaxato à la côte, sous la protection d'un détachement des troupes de Doblado, qui sont certainement les mieux organisées, a été attaqué et pillé par son escorte.

« Quelle sécurité peut désormais avoir le commerce? »

Le *Progrès de Lyon* est suspendu pour deux mois, pour avoir donné un compte-rendu des débats des séances du Corps-Législatif, autre que celui qui est autorisé par l'article 42 de la Constitution et le sénatus-consulte du 2 février 1861.

Le journal *la Nation* a reçu un premier avertissement pour un article de M. Léonce Dupont, qui outrage et calomnie le gouvernement en signalant comme achetés une partie des hommes placés au sommet des positions officielles.

La *Gazette du Midi*, à Marseille, a reçu un premier avertissement pour un article qui calomnie le gouvernement, en lui attribuant un système prémédité de corruption électorale.

Nous trouvons dans la *France* du 3 décembre le communiqué suivant :

On lit dans la *France* du 2 décembre :

« Parmi les griefs relevés par la protestation de M. Casimir Périer, un seul nous a paru grave, et à ce point, nous dirons, avec la même conviction, que M. Jules Favre a eu raison. »

M. Jules Favre nous a paru un interprète ennemi de notre droit public, quand il a concédé l'apposition des affiches qui annoncent les poursuites dirigées contre l'*Impartial dauphinois*, à propos d'un article de M. Casimir Périer, pour diffamation et excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

« Hâtons-nous de dire que la responsabilité du préfet a été loyalement couverte par M. Thuillier. C'est le ministre de l'intérieur de cette époque qui a donné l'ordre au préfet de l'Isère. Eh bien! le ministre de l'intérieur s'est trompé.

« Comment! une plainte est portée contre un citoyen, et cette plainte, qui peut l'accuser d'un fait infâme, pourrait être affichée sur tous les murs!

« Ce serait un moyen bien facile de déshonorer les gens.

« Au reste, comme l'a fait justement remarquer M. Jules Favre, en invoquant l'autorité décisive d'un arrêt de la cour de cassation, il n'est pas permis d'afficher un jugement, à moins d'une disposition spéciale du tribunal qui condamne. Comment donc un simple prévenu devrait-il subir une conséquence qui, dans le droit commun, ne pèse pas sur le condamné?

« Ici, la doctrine est si claire, si nette, si absolue, elle se rattache à de si hautes garanties d'ordre public qu'elle n'aurait pas dû soulever une contestation dans une Assemblée française.

« Cette affiche reste donc comme un acte regrettable. Les circonstances qui l'auraient entouré, et que M. Thuillier a expliquées, sont à nos yeux de peu d'importance, à côté de la gravité du fait. On n'avait pas le droit de coller ainsi sur les murs l'imputation d'un délit relevé contre M. Casimir Périer; cela est évident. »

Ces allégations sont formellement démenties par le texte de la loi qu'on accuse le gouvernement d'avoir méconnue.

L'article 17 du décret organique du 17 février sur la presse, est ainsi conçu :

« Il est interdit de rendre compte des procès pour délits de presse. La poursuite pourra

seulement être annoncée; dans tous les cas, le jugement pourra être publié. Dans toutes affaires civiles, correctionnelles ou criminelles, les cours et tribunaux pourront interdire le compte rendu du procès. Cette interdiction ne pourra s'appliquer au jugement qui pourra toujours être publié. »

Cet article établit d'une manière positive et formelle le droit d'annoncer les poursuites en matière de délits de presse; et comme il n'établit aucune exception, il en résulte qu'il admet tous les modes de publication.

Ce droit d'annoncer les poursuites avait été déjà établi par l'article 10 de la loi du 9 septembre 1835 et par l'article 11 de la loi du 27 juillet 1849.

Il est d'ailleurs un des attributs les plus légitimes du gouvernement, dont le devoir est de prévenir le plus promptement possible les conséquences toujours mauvaises et quelquefois dangereuses de publications qu'il considère comme constituant des délits.

En présence d'un article qui dénaturait le caractère et l'exécution d'une des lois les plus importantes du pays et qui était publié à la veille de l'élection, le devoir du gouvernement était d'éclairer la conscience des électeurs sur l'injustice de cette attaque.

L'arrêt de la cour de cassation que l'on invoque est absolument étranger aux délits de presse régis par les dispositions législatives qui précèdent.

Il a été rendu à la suite du pourvoi formé contre la décision d'un tribunal de simple police; cette décision avait statué sur la convention commise par un commerçant qui s'était servi de mesures non encore soumises à la vérification périodique exigée par les règlements. (Communiqué.)

## Variétés.

### ÉTUDES D'ÉCONOMIE AGRICOLE.

(Suite.)

#### III.

Pour planter une houblonnière, on divise le terrain en carrés, puis on place une suite de piquets à deux mètres de distance l'un de l'autre; on creuse auprès de chaque piquet une fosse, dont la profondeur varie suivant la richesse du sol de 0<sup>m</sup> 60 à 0<sup>m</sup> 40 en tous sens. On remplit les trois-quarts de fumier d'étable mélangé de terre, ou bien de compost; l'on pose deux plants de houblon au centre de cette préparation; de manière à ce que les yeux occupent la partie supérieure. La partie inférieure des plants doit s'écarter et non suivre une direction parallèle, pour permettre aux racines de s'étendre davantage. On comble avec la terre les intervalles entre les plants; on tasse légèrement et on recouvre le tout d'une couche de terre de 0<sup>m</sup> 05 à 0<sup>m</sup> 06 suivant que la terre est forte ou légère. Pour empêcher les eaux pleuviales de séjourner, il faut que l'ensemble de l'opération soit faite de telle manière que la place occupée par les plants, forme une butte élevée de quelques centimètres au-dessus du sol.

Les plants employés proviennent des jets radicaux (ou replants) qui poussent chaque année; on les retranche de la racine-mère avec un couteau; pour cela on met les racines à nu avec la herse, et on coupe, très-près de la tige-mère, toutes les pousses et racines latérales; puis on la recouvre avec soin. Cette opération, qui se fait chaque printemps, s'appelle châtrage et a pour but d'empêcher le houblon cultivé de dégénérer et de retourner à l'état sauvage. Les replants s'emploient habituellement de suite. Dans certaines contrées de l'Allemagne et même à Hagueneau, on préfère des replants ayant été élevés en pépinière, parce qu'ils donnent une récolte dès la première année. Un replant doit avoir la grosseur du doigt et une longueur de 0<sup>m</sup> 12 à 0<sup>m</sup> 18.

Dans chaque fosse, à 0<sup>m</sup> 30 et à l'ouest des plants, on pratique, avec un épieu en fer, un trou profond de 0<sup>m</sup> 50 à 0<sup>m</sup> 60; on enfonce dans ce trou une perche de 8 à 12 mètres

de longueur, carbonisée à sa partie inférieure et à laquelle on a aussi enlevé l'écorce. On bêche ensuite tout le sol de la houblonnière, et l'on tasse fortement la terre autour des perches pour rendre leur chute impossible, même par les plus grands vents.

Les meilleures perches sont en sapin; elles sont droites, élancées, légères, durent ordinairement 12 ans et coûtent, rendues à Hagueneau, de 120 à 150 fr. le cent. On peut évidemment se servir de perches de toutes espèces d'essences, tels que pins, saules, peupliers, etc.; leur durée est beaucoup moindre, aussi ne sont-elles payées que 75 à 85 fr. le cent.

M. Thierry, propriétaire et adjoint à Hagueneau, se propose d'expérimenter cette année un système qui semble avoir de l'avenir, et qui diminuerait considérablement la mise de fonds nécessitée par l'achat des perches. Ce système consiste à ne placer des perches que de 12 en 12 mètres, de relier ces perches à leur partie supérieure et inférieure par du fil de laiton, de faire descendre des fils de laiton pour servir de tuteurs aux plantes placées dans l'intervalle des perches. Ce serait une économie de deux tiers des perches remplacées par des fils de laiton dont la valeur est insignifiante.

(La suite à un prochain numéro.)

Voici encore un extrait des 60,000 guérisons opérées par la délicieuse *Revalescière* du Barry après que toute médication avait échoué.

N<sup>o</sup> 50,416 : M. le comte Stuart de Decies, pair d'Angleterre, d'une dyspepsie (gastralgie), avec toutes ses misères nerveuses, spasmes, crampes, nausées, douleurs à la poitrine et entre les épaules. — N<sup>o</sup> 47,421 : M<sup>lle</sup> E. Jacobs, de souffrances horribles des nerfs, indigestions, éruptions, hystérie, mélancolie. — MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS; 77, REGENT STREET, LONDRES; et 12, RUE DE L'EMPEREUR, BRUXELLES. — En boîtes de 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 1/2 kil., 16 fr.; 5 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. Contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. A. PIE fils, droguiste; DAMICOURT, pharm.; PASQUIER, pharm.; COMMON, rue St-Jean, 23; PERDRIAU, place de la Bilange, et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes.

## Dernières Nouvelles.

Le *Morning-Post* voit, dans le rapport de M. Fould, une garantie que la paix de l'Europe ne sera pas troublée par la France.

Les lettres de Constantinople sont du 26 novembre. Le sultan, en recevant M. le marquis du Moustier, a exprimé un vif désir de connaître personnellement l'Empereur Napoléon. Il a ajouté que sur la question du Congrès, il se concerterait avec ses ministres. Le sultan aurait dit, enfin, qu'il s'intéressait sincèrement au règlement des affaires de Pologne.

Francfort, 3 décembre. — L'Autriche et la Prusse insistent pour l'exécution fédérale. Les autres gouvernements représentés dans la commission veulent l'occupation du Holstein.

New-York, 21 novembre. — Le parti unioniste a eu la majorité aux élections de l'Etat de Delaware. Les démocrates se sont retirés de la lutte en protestant contre l'intimidation militaire exercée sur les électeurs, intimidation de nature à fausser le résultat du vote. Ils demanderont au congrès d'annuler l'élection. — Havas.

La confusion qui existe encore dans un grand nombre d'esprits sur l'intéressante question de la *Navigation Aérienne*, ne se prolongera pas pour personne après la lecture de *l'Aviation*, un volume in-18, publié par M. DE LA LANDELLE, l'un des deux inventeurs de l'Hélicoptère. L'auteur distingue clairement entre l'Aérostas et l'Aéronef, dont il met l'histoire en parallèle, depuis le XI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la deuxième ascension du Géant de Nadar. Par

les arguments les plus démonstratifs, le récit des diverses expériences faites en public, et les citations scientifiques les plus concluantes, il soutient la thèse de la possibilité de la locomotion atmosphérique au moyen d'un appareil mécanique plus lourd que l'air. Nous recommandons comme un document instructif rempli d'intérêt, la nouvelle publication de M. DE LA LANDELLE.—Dentu, édit. Prix : 2 fr.

**BULLETIN FINANCIER.**

Les bruits d'emprunt, coïncidant avec l'approche de la liquidation, ont exercé une influence défavorable sur la spéculation, et la rente a perdu de nouveau le cours de 67 fr., qui avait résisté pendant tout

le mois de novembre aux efforts des vendeurs. On ne peut s'empêcher de trouver, à ce prix, le 3 0/0 excessivement faible, lorsque l'on songe que nous sommes à la veille du coupon de 75 cent. qui va être détaché. Les valeurs de spéculation ont été gravement affectées, les crédits mobiliers principalement.

Les chemins de fer ont fléchi également, mais dans une proportion moins sensible. Les chemins étrangers, romains, portugais et lombards, sont les plus maltraités. Le Séville se soutient, grâce à la bonne situation de son trafic. Le bas prix de ses obligations les fait rechercher. La souscription ouverte par la compagnie générale du crédit en Espagne pour le placement de ses obligations de 97 fr., remboursables à 100 fr. avec primes en 25 ans, a été promptement couverte.

Sur le marché industriel, les actions de l'Approuague se sont maintenues de 117 fr. à 120. L'émission des ports de Brest vient de se clore; jusqu'au dernier moment elle a attiré un grand concours de capitaux. La Société sera constituée vers le 20 décembre.

MM. Sandrier et Cie, qui ont depuis longtemps la confiance des petits capitalistes par l'habileté qui préside aux opérations de leur banque de capitalisation, font en ce moment aux capitaux un appel qui ne peut manquer d'être entendu.

Il s'agit en effet de les associer aux bénéfices considérables qui doivent résulter de l'exploitation de l'invention de M. Girard, ayant pour objet de créer un nouveau combustible d'une puissance incalculable et d'un bon marché extraordinaire. C'est toute une révolution économique.

Le Comptoir international du commerce, caisse centrale des docks, est une société anglo-française à responsabilité limitée, dont notre commerce a parfaitement compris le but et la portée. Son capital est presque entièrement souscrit, et sa souscription sera close le 10 décembre.

Les résultats avantageux des opérations d'arbitrages entreprises par MM. L. Montier et Cie, rue Richer, ont engagé cette maison à ouvrir une troisième souscription jusqu'au 5 décembre. Ce qu'il est important de signaler aux capitalistes, c'est la facilité qui leur est laissée de retirer leurs fonds après chaque semestre. — J. Paradis.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**ANNONCES LEGALES.**

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :  
Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

**A CEDER**  
Pour cause de décès,  
**UN OFFICE DE NOTAIRE**  
A Brézé (Maine-et-Loire),  
S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay. (645)

Etude de M<sup>e</sup> DILLAY, notaire à Argenton-le-Château (Deux-Sèvres).

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
1<sup>e</sup> LA BELLE FORÊT D'ETUSSON,  
En bois-taillis, aménagée en dix-huit coupes, contenant, y compris les réserves, 320 hectares, 71 ares, 44 centiares.  
2<sup>e</sup> MÉTAIRIES, TERRES ET ETANGS,  
En dépendant, contenant ensemble 147 hectares 85 ares 46 centiares.  
Total des contenances : 467 hectares 85 ares 90 centiares.  
Le tout, dans un seul tenant, compose une propriété offrant tous les agréments de la chasse, et qui sera sous peu de temps entourée de grandes routes.  
S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> DILLAY, notaire. (646)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**LA PROPRIÉTÉ DE FOURNEUX**  
Commune de Dampierre,  
Comprenant :  
Maison de maître, bâtiments d'exploitation, vignes, terres et taillis, d'une contenance d'environ 19 hectares faciles à détailler.  
Jouissance immédiate.  
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, au propriétaire M. CADEOT, ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (639)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
Ensemble ou séparément,  
1<sup>e</sup> Une MAISON, située à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 11,  
2<sup>e</sup> Une MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, n° 138, autrefois n° 51.  
Facilités pour les paiements.  
Pour plus de renseignements, voir les placards affichés.  
S'adresser audit M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.  
MINISTÈRE DE LA GUERRE.

**VENTE DE CHEVAUX RÉFORMÉS**  
Le samedi 12 décembre 1863, à midi, sur la place du Chardonnet, il sera procédé à la vente de neuf chevaux, provenant de l'Ecole de cavalerie, réformés par décision ministérielle.  
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0 en sus.  
Saumur, le 4 décembre 1863.  
Le Receveur des Domaines,  
(647) P. VING.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

**VENTE D'ISSUES.**  
Jeudi 10 décembre 1863, à trois heures de l'après-midi, en la salle des adjudications de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à la vente aux enchères, à l'extinction des feux, des issues à provenir, en 1864, des magasins de service de la place de Saumur.  
**VIVRES.**  
Son, quantité approximative 400 quintaux métriques.  
Criblures de blé, quantité approximative, 10 quintaux métriques.  
Braises, quantité approximative, 60 quintaux métriques.  
Cendres, quantité approximative, 4 quintal métrique.  
Balayures et croûtes de pain, quantité approximative, 1 quintal métrique.  
**FOURRAGES.**  
Criblures d'avoine, quantité approximative, 220 quintaux métriques.  
Graines de foin, quantité approximative, 200 quintaux métriques.  
Résidus de paille, quantité approximative, 180 quintaux métriques.  
Fumier, quantité approximative, 4 mètres cubes.  
Cinq pour cent en sus pour les frais d'adjudication, payables immédiatement.  
Le Receveur des Domaines,  
(629) P. VING.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

**ACHAT DE DENREES.**  
Le samedi 12 décembre 1863, il sera procédé, à trois heures de relevée, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de 1,500 quintaux de blé, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.  
L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n° 5), où le public sera admis à en prendre connaissance. (641)

**TROIS MAISONS A VENDRE**  
Rue de Bordeaux.  
S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

**A VENDRE**  
OU A LOUER,  
Très-jolie MAISON avec jardin et une pièce d'eau, à Saumur, en face de la gare des marchandises.  
S'adresser à M. NANCEUX. (412)

**MAISON**  
Avec  
COUR, ÉCURIE ET REMISE,  
Rue du Pavillon, n° 9,  
**A LOUER**  
Pour la Saint-Jean prochaine.  
S'adresser à M. OUVRIARD-DUBLINEAU, rue du Portail-Louis. (648)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT  
Ou pour la Saint-Jean prochaine,  
Ensemble ou séparément,  
**DEUX MAISONS**  
AVEC COMMUNICATION FACULTATIVE,  
Rue de la Mairie, n° 4 et 6,  
Occupées par la maison de commerce de Sainte-Marie.  
S'adresser audit notaire. (595)

**A LOUER**  
Présentement,  
UNE MAISON, en bon état, avec écurie, sise prolongement de la rue Neuve-Beaurepaire.  
S'adresser à M. VAILLIER, huissier.  
**A LOUER**  
Pour Noël 1863,  
**UN BEAU MAGASIN**  
Situé rue de la Tonnelle.  
S'adresser à M<sup>e</sup> LECOQ, marchand de faïence, qui jusqu'à cette époque vendra ses marchandises au-dessous des prix de facture. (630)

**A LOUER**  
EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES,  
**UNE MAISON**  
Située rue Royale et place du Roi-René, occupée présentement par M. Freston, sellier-carrossier.  
Au rez-de-chaussée, grands magasins, ateliers, chambre à coucher, cuisine, lieux d'aisances.  
Premier étage, salle à manger, salon, chambres à coucher, cuisine, lieux d'aisances.  
Un grand balcon régnant sur le tout.  
Deuxième étage, même disposition que ci-dessus, mais sans balcon.  
Cave et grenier.  
S'adresser à M. ROCHER aîné, place du Roi-René. (570)

**PENSIONNAT DE M<sup>me</sup> CAVELIER,**  
Rue Basse-Saint-Pierre.

MISS DILLON, demeurant chez M<sup>me</sup> CAVELIER, qui l'a fait venir de Londres, pour donner des LECONS d'ANGLAIS et de PIANO à ses élèves, pourra disposer de quelques heures pour donner des leçons en ville. (626)

**BON BILLARD A VENDRE**  
S'adresser au bureau du journal.

**AVIS.**  
On demande un APPRENTI.  
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une demoiselle de magasin, de 20 à 25 ans, pour un commerce facile.  
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN OUVRIER RELIEUR  
S'adresser au bureau du journal.

**LA FERME**  
**ÉCHO DES CAMPAGNES,**  
**JOURNAL DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX DE L'AGRICULTURE,**  
PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS D'ÉCRIVAINS-AGRONOMES PRATICIENS,  
SOUS LA DIRECTION DE M. HUMBERT.  
Sciences.—Arts.—Littérature.—Poésies.—Médecine domestique et vétérinaire.—Variétés.—Recettes de ménage.—Anecdotes.—Légendes.  
**5 Francs par an.**  
Ce Journal paraît du 1<sup>er</sup> au 5 de chaque mois. L'abonnement part du 1<sup>er</sup> juillet.  
**ON S'ABONNE :**  
Chez M. HUMBERT, Editeur, rue Bonaparte, 43, PARIS.

Les deux premières années de cette intéressante publication forment deux beaux volumes que les Comices agricoles donnent en prix dans leurs concours.  
Le prix de chaque volume est de 4 francs.  
Pour une somme de 15 francs, au lieu de 18, on reçoit franco :  
Les deux premières années. 8 francs.  
La troisième. 5 —  
Le Dictionnaire d'Agriculture de la Ferme. Un très-gros volume de 850 pages. 5 —  
Primes dans le courant de l'année.

BOURSE DE PARIS.							
RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 3 DÉCEMBRE.			BOURSE DU 4 DÉCEMBRE.			
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	66	95	»	»	66	90	» 25
4 1/2 pour cent 1852.	94	50	» 15	»	94	60	» 10
Obligations du Trésor.	447	50	»	2 50	447	50	»
Banque de France.	3360	»	»	»	3355	»	» 5
Crédit Foncier (estamp.).	1227	50	»	12 50	1235	»	7 50
Crédit Foncier, nouveau.	1200	» 45	»	»	1205	» 5	»
Crédit Agricole.	»	»	»	»	635	»	»
Crédit Industriel.	700	»	»	»	700	»	»
Crédit Mobilier.	1020	»	»	2 50	1026	25	6 25
Comptoir d'esc. de Paris.	765	» 5	»	»	760	»	» 5
Orléans (estampillé).	955	»	»	10	965	» 10	»
Orléans, nouveau.	800	»	»	»	797	50	» 2 50
Nord (actions anciennes).	955	»	»	7 50	957	50	2 50
Est.	475	»	»	5	480	» 5	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	913	75	1 25	»	922	50	8 75
Midi.	680	»	»	»	675	»	» 5
Ouest.	506	25	2 50	»	511	25	5
Genève.	498	75	»	»	»	»	»
Dauphiné.	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes.	470	»	2 50	»	»	»	»
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz.	1640	»	»	»	1660	» 20	»
Canal de Suez.	471	25	»	»	470	»	» 1 25
Transatlantiques.	512	50	2 50	»	511	25	» 1 25
Autrichiens.	385	»	»	5	397	50	12 50
Sud-Autrich.-Lombards.	510	»	»	»	512	50	2 50
Victor-Emmanuel.	395	»	»	»	400	» 5	»
Russes.	405	»	»	2 50	»	»	»
Romains.	390	» 3 75	»	»	393	75	3 75
Crédit Mobilier Espagnol.	600	»	»	5	607	50	7 50
Saragosse.	603	75	»	6 25	602	50	» 1 25
Portugais.	465	» 17 50	»	»	472	50	7 50
<b>OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.</b>							
Nord.	306	25	»	»	306	25	»
Orléans.	302	50	»	»	302	50	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	298	75	»	»	300	»	»
Ouest.	293	75	»	»	293	75	»
Midi.	297	50	»	»	297	50	»
Est.	285	»	»	»	286	25	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.